

Notre-Dame-des-Vignes

DE SOISSONS

(750-1791)

La Collégiale et le Chapitre

Avant que la Constituante n'ait modifié profondément les circonscriptions paroissiales, la ville de Soissons et sa banlieue comptaient, en dehors de la Cathédrale, onze églises :

Notre-Dame des Vignes, paroisse de	450 feux
Saint-Waast,	— 312 —
Saint-Léger,	— 300 —
Saint-Quentin,	— 300 —
Saint-Martin,	— 225 —
Saint-Remi,	— 110 —
Saint-Jacques,	— 25 —
Saint-Pierre-le-Vieil,	— 40 —
Saint-Germain,	— 78 —
Cuffies,	— 170 —
Leury,	— 25 —

Les curés de ces paroisses échappaient à la juridiction de l'archidiacre et portaient le titre de « Curés-Cardinaux » (1).

Certaines de ces églises, grâce aux nombreux documents exhumés des archives, ont une histoire très complète et connue ; d'autres, de modestes annales.

Parmi ces dernières figure Notre-Dame des Vignes, malgré son ancienneté, l'importance de sa population, sinon de ses bénéfices, et en dépit de son glorieux

(1) Au moment de la Révolution, les églises de Troyes et d'Angers étaient les seules, en France, avec Soissons, dont les curés conservaient le titre de « Cardinaux ».

titre de « Fille aînée de l'église cathédrale, de première église de la Ville et du diocèse ».

Son passé méritait mieux que l'oubli, et nous devons à l'affection jalouse que portait à son église, à sa paroisse, à son chapitre le dernier doyen de Notre-Dame des Vignes, d'ajouter quelques documents intéressants aux maigres relations des historiens (1).

Autrefois, le climat plus tempéré dont jouissaient nos ancêtres en terre soissonnaise, leur avait permis de planter des vignobles. Ils étaient fort nombreux et s'étendaient jusqu'aux pieds des remparts, non loin des églises Saint-Jean et Notre-Dame, d'où leur nom de Saint-Jean-des-Vignes, de Notre-Dame des Vignes. D'ailleurs, ces paroisses comprenaient, en dehors des fossés, quelques maisons bâties au milieu de ceps (2).

L'église Notre-Dame des Vignes a complètement disparu sous la pioche des démolisseurs, et sur son emplacement s'élevait au XIX^e siècle le théâtre de la ville (3).

Elle-même avait remplacé la primitive église de ce nom qui était située près de la Porte-aux-Anes et fut détruite en 1552. Sans tenir compte de la date de 750 qu'on trouva, dit-on, dans la boule du clocher, lors de sa démolition, au milieu du XVI^e siècle, on peut avancer que cette église était

(1-2) Mémoires inédits du chanoine Jacques Petit de Reimpré, Curé et dernier Doyen du Chapitre de N. D. des Vignes. (Bibliothèque de M. l'abbé Viéville, curé de Mercin).

(3) Détruit pendant la Grande Guerre.

très ancienne, et la paroisse considérable. Sur son territoire, une chapelle dédiée à saint Christophe était fréquentée par de nombreux pèlerins. Les Huguenots la rasèrent en 1567. Sur ses ruines on bâtit quelques maisons qui rapportaient au chapitre de Notre-Dame des Vignes 46 livres de surcens.

Jusqu'en 1179, l'église était desservie par un prêtre.

A cette date, Nivelon de Chérisy, évêque de Soissons, et Godefroy, son neveu, trésorier de la cathédrale, érigèrent Notre-Dame des Vignes en Collégiale, avec un chapitre de dix chanoines. Le trésorier nommait déjà à la cure; il fut décidé qu'il présenterait aux prébendes.

Jacques de Bazoches, successeur de Godefroy à la trésorerie, céda une prébende à la communauté des chanoines, en faveur de celui de leurs membres qu'ils choisiraient comme doyen. Le trésorier perdit ainsi le droit de présenter à la dixième prébende qui appartenait de droit au doyen. Celui-ci la cumulait avec celle qu'il possédait déjà en qualité de chanoine.

S'il arrivait que le doyen ne fût pas choisi parmi les membres du chapitre, l'élu ne jouissait que de la prébende décanales; en ce cas, et presque toujours, le trésorier lui conférait la prébende canoniale du défunt. C'était, pour le chapitre, un moyen indirect de forcer la main au trésorier et de faire entrer dans son sein un prêtre de son choix.

Aux revenus primitifs insuffisants pour l'entretien des chanoines, Nivelon et son neveu ajoutèrent les cures de Lhuys, de Vézaponin et de Tannières. Les chanoines

achetèrent une ferme à Breuil. Marie, femme d'Odon, maire de Soissons, et fille d'Odon de Roucy, fit à Notre-Dame des Vignes une donation sur laquelle s'éleva une contestation qui fut résolue en 1206 par l'officialité de Reims.

Il avait été réglé par les fondateurs que l'église appartiendrait au corps du chapitre et qu'elle serait desservie concurremment par tous ses membres. Le doyen représentait l'ancien curé en qualité de premier des douze cardinaux.

Gérard de Bazoches, qui devint évêque de Senlis, et Gervais de Bazoches, son frère, donnèrent au chapitre la dîme de la vigne du Trésor et le « Champ des Lattes », sur la plaine de Saint-Crépin-en-Chaye, avec l'approbation de Milon, leur neveu et successeur.

Malgré ces bienfaits, la collégiale de Notre-Dame des Vignes ne fut jamais opulente.

Au retour de son premier voyage de Constantinople, Nivelon fixa les droits respectifs du doyen et des chanoines; mais ce règlement n'empêcha pas bien des discussions, au cours des siècles, au sujet du casuel de la paroisse.

La première église qui porta le nom de « Notre-Dame des Vignes » fut détruite au milieu du xv^e siècle, sur l'ordre de la Cour, et voici dans quelles circonstances. En 1550, le roi Henri II, monté sur le trône de France depuis deux années, avait promis aux princes d'Allemagne de les aider dans leur lutte contre Charles-Quint. Nos armées étaient occupées en Allemagne, et on craignit que les Flamands ne fissent une diversion en Picardie. Devant la pénurie de troupes, il était urgent de réorgani-

ser et renforcer les places fortes. On rapporta au Conseil que Soissons était commandé par l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes; que les deux églises bâties près des remparts — Notre-Dame des Vignes et Saint-Remi — avaient une issue sur la campagne, par où l'ennemi pourrait pénétrer facilement; qu'en conséquence leur démolition s'imposait.

Sur l'intervention de Mathieu de Longuejume, évêque de Soissons, alors garde des sceaux, on décida de conserver l'église Saint-Jean-des-Vignes en la ceignant de nouveaux remparts qui l'enfermeraient dans l'enceinte fortifiée de la ville. Le projet de démolition de Notre-Dame des Vignes fut maintenu et exécuté en 1551. On rapporte qu'en renversant la flèche en bois du clocher, une des merveilles de la ville, on découvrit, sur le globe qui couronnait le sommet, une date indiquant que l'église avait été construite huit cents ans auparavant. L'imminence de la guerre obligea de terminer au plus tôt les nouvelles fortifications. Aussi, ne rasa-t-on l'édifice que jusqu'à la naissance des voûtes, et sur cette ruine on éleva une plate-forme et une grosse tour. Avec les débris de maçonnerie et la terre extraite des fossés pour les rendre plus profonds, on combla la plate-forme sous laquelle demeurèrent ensevelis le pavé, les tombeaux, les piliers et murailles mutilés. Cette tour canelée prit le nom de « Tour de l'Évangile », parce que la procession de Saint-Gervais, qui venait autrefois chanter l'Évangile à Notre-Dame des Vignes, le jour de Pâques fleuries, continua de faire cette station à la tour élevée sur l'emplacement de l'église.

Faute d'église, les chanoines cessèrent

l'office en 1552 et se retirèrent dans le Sépulcre de l'église-cathédrale qu'on mit à leur disposition. Les paroissiens de Notre-Dame furent rattachés à l'église de Saint-Victor, reconstruite après le siège de 1414. Cette situation était précaire et incommode ; aussi chapitre et paroissiens décidèrent-ils d'élever une nouvelle église. Ils choisirent un terrain près du Marché, sur lequel se dressaient trois immeubles : l'un, voisin de la rue de la Buerie, appartenait à un sieur Le Sueur ; le second était la propriété du chapitre ; le troisième, des religieux de Saint-Jean-des-Vignes. Le chapitre céda sa maison ; on échangea celle de Le Sueur contre une autre sise au coin de la place et de la rue Richebourg ; les religieux de Saint-Jean donnèrent la leur contre abandon des droits que possédait Notre-Dame des Vignes sur le presbytère de Saint-Remi, propriété de Saint-Jean.

Ces droits étaient si minimes en comparaison de la valeur de l'immeuble que les chanoines et paroissiens de Notre-Dame des Vignes déférèrent, en 1549, à Pierre Basin, abbé de Saint-Jean, l'honneur de poser la première pierre de la nouvelle église. Elle portait l'inscription suivante : *Posuit hanc basim, Petrus Basin abbas Sancti-Joannis*. Grâce aux contributions volontaires de tous, l'édifice s'éleva assez rapidement. L'avocat Pierre Moreau, qui entra ensuite chez les Minimes, fit les frais du portail. En 1564, l'église était construite et couverte. Quatre années plus tard, au sac de Soissons par les Huguenots, en février 1568, Notre-Dame des Vignes fut détruite en partie. Les vitraux, qui représentaient les mystères de la foi, furent brisés, ses toitures renversées, ses cloches,

qui n'étaient pas encore montées, cassées ou fondues.

Il fallut trente ans pour réparer ces désastres et la grande générosité d'un Charles de Roucy. Ce prélat fit recouvrir l'église, lui donna quatre cloches, des vitraux peints et une couronne.

Il partagea les frais avec Pierre Moreau et un marchand vinaigrier (épiciier) nommé Hurillon qui fit en outre présent à la fabrique de belles pièces d'argenterie. Un boulanger, nommé Cornet, demeurant près du rempart Saint-Christophe, rue des Treilles, donna une verrière. La paroisse avait alors pour doyen-curé Richard Laversine qui habitait rue de la Pomme-Rouge.

Notre-Dame des Vignes devait éprouver de nouvelles calamités, et ce à l'occasion des prières et réjouissances publiques ordonnées en la ville de Soissons, pour fêter le retour de la paix. Les décharges de pièces d'artillerie en batterie au-dessus de la grande halle, du côté de la croisée de l'édifice, qui marquaient la fin de la procession, brisèrent les vitraux. L'un représentait le jugement dernier, et l'autre, la création. On y voyait aussi le portrait de Charles de Roucy.

L'église était conçue dans le style de la Renaissance, mais moins chargée d'ornements. Un petit clocher surmontait le portail. Le chœur, la nef, les bas-côtés étaient voûtés. On y admirait les stalles et le jubé en bois sculpté. Elle possédait une petite tourelle où l'on chantait l'évangile, le jour des Rameaux, après leur bénédiction à Saint-Léger, depuis que la tour de l'Evangile avait disparu dans les nouvelles fortifications.

Pierre Moreau, qui avait été baptisé en

l'église Notre-Dame des Vignes, délivra religieusement les legs pieux faits par ses parents en sa faveur et lui donna deux coupes d'argent pour servir à l'ablution des laïques après la communion. Déjà — nous l'avons vu — ses grandes largesses avaient permis la reconstruction du portail. Pour se procurer les fonds nécessaires, il avait vendu à Brossart, seigneur de Bonneuil, une terre qu'il possédait à Saint-Nicolas-au-Bois, près de La Fère, une maison, au faubourg Saint-Christophe, et une rente de 100 livres, à Chevrières.

Charles de Roucy, bienfaiteur insigne de la nouvelle église, y rétablit la confrérie du T. S. Sacrement, mais n'eut pas la joie d'en célébrer la dédicace. Cet honneur revint à Hennequin, son successeur sur le siège épiscopal. La fête avait été fixée au deuxième dimanche après Pâques de l'an 1602. Elle se déroula selon les rites traditionnels, et avec toute la pompe qu'apportait alors la présence du nombreux clergé de la ville, chanoines, curés et religieux. Commencée à 8 heures, elle ne prit fin qu'à 7 heures du soir. A la messe chantée par l'évêque, 800 personnes communièrent de sa main. Jamais plus, jusqu'à sa fermeture pendant les mauvais jours de la Révolution, suivie bientôt de sa destruction, Notre-Dame des Vignes ne fut témoin d'une si belle manifestation publique de foi et de piété.

Son titre de « Première Eglise de la Ville et du Diocèse » n'était pas purement honorifique; il lui conférait des droits sur lesquels veillaient jalousement les bons chanoines.

Aux processions générales, sa croix précédait immédiatement celle de la cathé-

drale, et à droite. Ses chanoines marchaient du même côté, immédiatement avant les chapelains de Saint-Gervais. Les stalles qu'ils occupaient dans le chœur de la cathédrale étaient les 5, 6 et 7^e, en bas du côté droit.

Notre-Dame des Vignes était anciennement soumise à la juridiction de la cathédrale; mais, une transaction passée entre Simon le Gras, évêque de Soissons, et le Chapitre, en 1626, conserva seulement à ce dernier la juridiction « en ce qui regarde la discipline et les mœurs », alors que l'évêque acquerrait celle qui concerne l'administration des sacrements et la célébration du service divin. En vertu de cette transaction, l'évêque pouvait « faire visite à Notre-Dame des Vignes, rendre des ordonnances sur ces deux articles, et en exiger l'exécution ». Ce privilège fut maintenu, sans changement, jusqu'à la Révolution.

La paroisse ne le cédait en rien à son église. Sa population, plus élevée que celle de ses consœurs (450 feux), comprenait une élite de la société d'alors. Son territoire, nettement délimité, englobait les rues suivantes : rue de la Burie ou des Cordeliers, à partir et en face de la cathédrale; les rues Richebourg, Neuve, Saint-Christophe, Matigny, Pieds-d'Echaux; le côté gauche de la rue Bara; le côté droit de la rue Saint-Nicolas, jusqu'à l'Élection, et trois maisons du côté gauche; les rues de la Prison, du Griffon, de l'Hôtel-Dieu, du Chaperon-Rouge, de la Trinité; le côté droit de la rue de l'Échelle-du-Temple, du Sac, de la Porte-Ozanne, de Béthléem, de Longpont, de Jaulzy, et les maisons

« hors la porte Saint-Christophe, avant le Calvaire ».

Les maisons canoniales du chapitre Saint-Gervais, bien que situées sur le territoire de la paroisse, n'en faisaient pas partie, lorsqu'elles étaient habitées par ces chanoines; leurs domestiques relevaient de la paroisse des Fonts et dépendaient de son curé. Toutefois, les parents des chanoines vivant sous leur toit comptaient parmi les paroissiens de Notre-Dame des Vignes. Il était permis au chapitre de la cathédrale de faire la levée du corps des pères et mères défunts de leurs confrères et de le conduire à l'église Notre-Dame des Vignes, mais la messe était chantée par le curé. Quant aux domestiques des chanoines de Saint-Gervais, l'exemption précitée ne leur était plus applicable, s'ils habitaient hors des maisons canoniales.

Le clergé de la collégiale comptait quinze membres : le doyen, neuf chanoines, quatre chapelains et un vicaire.

La nomination du doyen et des chapelains était faite par les chanoines réunis en chapitre; celle des chanoines, par le trésorier de la cathédrale. L'évêque nommait le vicaire.

Les droits et devoirs de chacun étaient bien définis.

Le doyen exerçait toutes les fonctions curiales dans l'église et la paroisse; il administrait les sacrements lui-même, ou par son vicaire, et recevait les testaments. En son absence, le semainier jouissait des mêmes prérogatives.

Les chanoines ne pouvaient administrer les sacrements, sans l'autorisation du doyen. Fondés pour le desservice de la paroisse, ils avaient l'obligation d'aider le

doyen, dans les fonctions du ministère sacré. Ils pouvaient confesser sans son consentement, s'ils étaient approuvés par l'ordinaire et agréés par le chapitre.

Les chapelains étaient titulaires d'une chapelle de l'église : Notre-Dame au grand autel ; Sainte-Madeleine ; Saint-Nicolas ; Saints-Apôtres.

Avant le xvi^e siècle, ils gardaient la résidence sur la paroisse et assistaient à l'office canonial. Mais les guerres et « leur négligence à conserver leurs papiers et titres leur fit perdre presque tous leurs biens ». Au xviii^e siècle, il ne leur restait que 110 livres de revenu, dont 80 pour le chapelain de Notre-Dame au grand autel et 24 pour celui de Sainte-Madeleine. Ils partageaient aussi un surcens de 20 sols « à prendre sur une maison située dans la rue des Cordeliers et portant le numéro 465 ».

Aussi, devenus purement honorifiques, ces titres de chapelain appartenaient à des prêtres attachés à d'autres églises. Toutefois, ils devaient acquitter ou faire acquitter la messe de l'aurore en la nuit de Noël et donner au chapitre trois livres pour celle de la station de Saint-Marc.

Ces chapelains n'avaient pas été fondés par Nivelon, mais devaient leur établissement à quelques paroissiens charitables.

Nommé par l'évêque et agréé par le doyen, le vicaire ne pouvait entrer en fonction qu'après réception par les paroissiens, dans une assemblée des habitants. L'acte de réception figurait au registre de délibérations de la paroisse avec la signature du syndic. Le vicaire était logé par les chanoines.

Jusqu'en 1552, les chanoines chantèrent intégralement l'office divin. Réduits à la

jouissance de la chapelle du Sépulcre, à la cathédrale, ils ne purent alors satisfaire à leurs obligations. Après la reconstruction de leur église, ils arguèrent les infirmités et l'âge avancé de la plupart d'entre eux, pour réduire l'office au chant de la messe canoniale et des vêpres. En 1772, le doyen Petit de Reimpré tenta de restaurer les anciennes coutumes. Chargé par les chanoines de demander à l'évêque de Soissons une réduction des fondations et obits, il suggéra au prélat, et ce à l'insu de ses collègues, d'ordonner en compensation le rétablissement du chant des « petites heures » aux fêtes « triples de 1^{re} ou 2^e classe ».

Henri - Joseph - Claude de Bourdeilles accéda avec empressement à la demande du doyen et, lors de sa visite à Notre-Dame des Vignes, le 14 septembre 1772, rendit une ordonnance en ce sens. Les bons chanoines s'émurent et du procédé de leur doyen et de son résultat. Leur amertume se traduisit dans une « représentation » rédigée sur-le-champ et portée à l'évêché par une délégation. Le secrétaire du prélat les reçut courtoisement, mais opposa une fin de non-recevoir. Le temps calma les mécontents et ensevelit très vite dans l'oubli l'ordonnance épiscopale ou plutôt les nouvelles obligations qu'elle imposait.

D'autres subsistèrent jusqu'à la Révolution, et il est intéressant de les rappeler, parce qu'elles mettent en relief indirectement la vie religieuse d'une ville, sous l'ancien régime, et les grandioses manifestations extérieures de la foi de nos pères. C'est ainsi que trois chanoines de Notre-Dame des Vignes devaient assister aux processions générales de la cathédrale, qui

se déroulaient dans les rues de la cité, treize fois par an : le dimanche des Rameaux, à la seconde fête de Pâques, les trois jours des Rogations, à l'Ascension, le dimanche des Reliques, les deux jeudis de la Fête-Dieu, à la Saint-Gervais, le 12 août, le 15 août, le 31 mars.

A la Fête-Dieu seulement, les chanoines de Notre-Dame des Vignes, revêtus de la chape, attendaient que la procession arrivât au reposoir élevé devant leur église, puis l'accompagnaient jusque dans le chœur de la cathédrale.

Comme tous les curés de la ville épiscopale, celui de Notre-Dame des Vignes était « cardinal » et le premier des « cardinaux ». A ce titre, il devait assister l'évêque dans la célébration de la grand'messe aux fêtes de l'Epiphanie, du Jeudi-Saint, de l'Ascension, du Saint-Sacrement, de Saint-Gervais, de Saint-Pierre et de Saint-Etienne. En ces jours solennels, toute la population de la ville se rendait à la cathédrale pour entendre la messe pontificale. Les églises paroissiales étaient muettes et désertes. Toutefois, quelques curés ayant tenté de s'affranchir de cette coutume, Mgr de Bourdeilles les rappela au respect de la tradition, tout en permettant de chanter une grand'messe dans les paroisses, mais à sept heures.

Notre-Dame des Vignes était le siège d'une confrérie du T. S. Sacrement fort ancienne et très florissante. Elle existait bien avant l'ouverture du concile de Trente et comptait des milliers de membres. Les guerres de religion lui portèrent un coup mortel, mais le chapitre résolut de la relever. Il envoya, dans ce but, une supplique au pape Innocent X. Elle toucha le cœur

du Pontife qui, par une bulle datée du 17 juillet 1646, autorisa l'érection de la confrérie et lui accorda de nombreuses faveurs. A la demande des chanoines de la collégiale, l'évêque de Soissons ordonna, le 25 août de la même année, la lecture de cette bulle dans toutes les églises et chapelles du diocèse. De plus, il permit l'exposition et la procession du saint Sacrement dans l'église, le troisième dimanche du mois; et, pour marquer en quelle estime il tenait la confrérie renaissante, Simon le Gras, après avoir célébré la messe pontificale à Notre-Dame des Vignes, s'inscrivit lui-même sur le registre avec cette mention signée de sa main :

« Ad majorem Dei gloriam amplio-
 « que augustissimi Sacramenti cultum et
 « venerationem, illustrissimus et reveren-
 « tissimus Dominus D. Simon le Gras,
 « hujus nominis secundus, successionensis
 « Episcopus, peractis in pontificalibus mis-
 « sarum solemnibus in hac parochiali eccle-
 « sia, die divæ Annæ qui est 27 julii, anni
 « Domini 1647 nomen archi sodalitati Smi
 « Sacramenti inscribendum mandavit et
 « quibus pietati præfulget eos pietatis sin-
 « gularis ac eximiæ devotionis in poste-
 « rum, suo animet exemplo. »

A peine formulé, ce vœu se réalisait : le doyen et les chanoines de Notre-Dame des Vignes, plusieurs dignitaires de la cathédrale, le lieutenant-général du bailliage et neuf cent quarante-trois personnes de la ville entrèrent dans la confrérie.

En 1657, Charles de Bourlon, évêque de Soissons, suivait l'exemple de son prédécesseur; après lui s'inscrivaient Joly, abbé de Béry, trésorier de la cathédrale, et soixante-quinze paroissiens.

A cet âge d'or de la confrérie succéda une période de tiédeur à laquelle ne furent sans doute pas étrangères les idées jansénistes très répandues en Soissonnais. L'année 1729 vit son agonie : elle ne comptait plus qu'une seule consœur !

Languet de Gergy tenta de la ressusciter par un mandement du 19 octobre 1729 ; il lui donna de nouveaux statuts. S'ils exigeaient moins des confrères, ils étaient toutefois impuissants à ramener les âmes à des pratiques délaissées par suite du rigorisme exagéré des confesseurs imbus de jansénisme.

La paroisse de Notre-Dame des Vignes vécut dans le calme et la paix, la partie du XVIII^e siècle antérieure à la Révolution.

Quelques difficultés et contestations s'élevèrent bien au sein du chapitre, entre le doyen et le vicaire, entre ses chanoines et ceux de Saint-Gervais, mais ce sont là de menus faits auxquels les intéressés attachent seuls quelque importance. On les retrouve, et sans grand changement, dans toutes les annales des abbayes et collégiales. Et l'histoire a peu à glaner dans ces petites histoires.

La Révolution va porter un coup mortel au chapitre et à la paroisse de Notre-Dame des Vignes. L'église leur survivra pendant quelques années, mais ce sera un corps sans âme.

La Constituante vote la fermeture des collégiales, la dissolution des chapitres. Elle décide que dans les villes dont la population ne dépasse pas 6.000 âmes — Soissons rentrait dans cette catégorie — une seule et unique paroisse subsistera. Notre-Dame des Vignes est fermée.

Dans un lot d'argenterie envoyé à la

monnaie, conformément au décret du 3 mars 1791, Notre-Dame des Vignes figure pour 123 marcs, 6 gros, poids relativement élevé en comparaison du montant des réquisitions opérées dans les autres églises ou abbayes du district, à la même date, en août 1791.

Lorsque Marolle, évêque constitutionnel de l'Aisne, s'occupa avec les administrateurs de la réorganisation des circonscriptions paroissiales, on put espérer un instant que Notre-Dame des Vignes reprendrait son rang et sa vie. Il n'en fut rien. Sans doute, pensa-t-on que l'église-cathédrale suffisait à la ville proprement dite et qu'il était préférable de favoriser les habitants de la rive droite de l'Aisne, en rouvrant au culte l'église de Saint-Waast.

Plus heureuse que tant d'autres, Notre-Dame des Vignes ne fut pas vendue aux entrepreneurs de démolitions; mais son mobilier, ses autels, ses boiseries et sa chaire furent mis aux enchères et achetés à vil prix par des laïcs et des curés constitutionnels. Avant la grande guerre, on pouvait encore admirer, dans l'église de Crouy, l'ancien maître-autel de marbre de Notre-Dame des Vignes.

L'église survécut à la Révolution et servit d'entrepôt de grains, les jours de marché, jusqu'en 1803.

A cette date, les enfants de ses bienfaiteurs consommèrent sa ruine et élevèrent sur son emplacement un théâtre municipal.

Chassés de leur collégiale, les doyen et membres du chapitre subirent le sort réservé, en cette époque troublée, aux prêtres insermentés et fidèles à leurs devoirs.

Invité avec les autres « cardinaux », par la Municipalité, à prêter le serment civique, le 4 novembre 1790, à l'Hôtel de Ville, Jean-Antoine Petit de Reimpré, le doyen, et son neveu, le vicaire, refusèrent.

Le Brasseur César-Achille et Malol Louis, ses collègues du chapitre, l'imitèrent et tous trois furent incarcérés à Clermont, en septembre 1793. Thermidor ouvrit la porte de leur prison.

Le vicaire avait échappé à la détention par l'émigration.

Antoine Petit de Reimpré figura après Thermidor sur la liste des prêtres qu'on devait déporter à Cayenne. Sa mauvaise santé lui permit d'éviter ce sort affreux. On le condamna à la résidence forcée et surveillée (1).

Le 22 novembre 1802, il est nommé chanoine et curé-archiprêtre de Château-Thierry où il meurt le 20 juillet 1812.

La vie mouvementée et le noble caractère d'un autre chanoine de Notre-Dame des Vignes méritent une mention spéciale.

Jean-Joseph Traizet, qui depuis 1774 cumulait son titre de chanoine avec celui

(1) Antoine Petit de Reimpré était le fils d'un bonnetier de Fère-en-Tardenois : ordonné prêtre en 1751, il est principal du collège de sa ville natale en 1763 et doyen de N. D. des Vignes en 1768. Il ne fut pas déporté à la Guyane comme l'écrivit M. de Sars (B. de la S. H. de Haute-Picardie, T. III, p. 58). En 1790, il avait deux neveux dans les ordres sacrés : l'un, était vicaire de N. D. des Vignes ; l'autre, joanniste, était vicaire d'Oulchy-le-Château.

Louis Malol était chanoine de N. D. des Vignes et non de Saint-Jean des Vignes (erreur du même opuscule cité, p. 57).

plus modeste de curé de campagne, exerçait le ministère paroissial à Ormoy-le-Davien, petit village alors du diocèse de Soissons. Il s'était refusé à lire les décrets de l'Assemblée, quand un comité de Paris lui intima l'ordre de célébrer le 14 juillet. Avant de revêtir les ornements sacerdotaux, il en fit lecture au bas de l'autel, d'une voix grave exagérément, sans omettre le nom de l'imprimeur. Ce qui prolongea l'office d'une heure, au grand ennui des paroissiens. Afin de ne pas assister à cette fête, il partit la veille pour Soissons. Son départ causa une petite émeute et quelques braves citoyens résolurent d'incendier le presbytère, pour fêter la prise de la Bastille, si le curé n'était pas de retour en temps utile. Effrayé, son domestique courut le chercher à Soissons et le ramena à Ormoy, à 10 heures du soir. Traizet s'enferma dans l'église, résolu à y célébrer, mais non sur la place publique. Ignorant son retour, ses paroissiens arrêtèrent dans la forêt de Villers-Cotterets un capucin et l'emmènent de force vers l'église pour remplacer le curé défaillant.

La porte ouverte, ils aperçoivent Traizet qui, aux pieds de l'autel, attend les fidèles pour commencer la messe. Se conformant à la liturgie du jour, il a revêtu des ornements de couleur verte. Un citoyen trouve la nuance suspecte et exige du rouge. Le curé sacrifie au goût de l'homme, ce qui ne désarme pas les colères.

La messe terminée, douze fusiliers se rangent devant lui, l'obligent à l'immobilité absolue jusqu'à 3 heures, pour expier par un jeûne prolongé ses fautes à l'égard du gouvernement. La pénitence prend fin et le curé se retire à Soissons, dans sa

famille. Huit jours après, en réintégrant son presbytère, il rencontre une femme qui coupait du bois, en forêt. Heureuse de revoir son curé et connaissant les dangers qui l'entourent, cette vaillante paroissienne, la cognée à la main, lui fait escorte. A l'orée du bois, ils se heurtent à un groupe de citoyens qui écoutaient bouche bée la harangue d'un délégué parisien. Traizet est entouré, hué et menacé malgré son garde-corps et sa cognée. Fort heureusement, l'arrivée du seigneur de Gondreville, Maintenant de Lèvremont, qui « maladroitement se promenait en compagnie de ses demoiselles, sur le pavé du grand chemin, avec, sur son habit, la croix de Saint-Louis, détourna leur attention. Il put s'esquiver. Deux ou trois jours après, en se rendant à l'église, un coup de feu éclata près de lui et une grêle de petits plombs siffla à ses oreilles. Cet attentat décida une dizaine d'honnêtes gens à veiller à la sûreté de leur curé. La première fois qu'il sortit pour un office à célébrer à Gondreville, annexe de sa paroisse d'Ormoy, il trouva à sa porte cette garde volontaire armée de fusils, qui l'y accompagna et le ramena au presbytère. A la fin de sa seconde messe dite à Ormoy, la même escorte le prit à la porte de l'église et le conduisit à une table dressée « près du pavé du grand chemin (1), par les soins du seigneur de Gondreville. Le banquet champêtre réunit la partie saine de la population, groupée autour du curé, du seigneur et de sa famille ». La fête se termina par un feu d'artifice. Cette démonstration d'amitié suffit à détruire l'animosité, entretenue dans la paroisse par quel-

(1) Grande route de Soissons à Paris.

ques mauvaises têtes, contre le bon pasteur. Et personne, dès lors, ne lui fit grief de taire au prône les décrets de l'Assemblée.

Traizet n'ignorait pas que le refus du serment civique était considéré par les habitants des campagnes comme une preuve de mépris à leur égard. Aussi le prêta-t-il, mais avec une « restriction catholique », et ses paroissiens s'en réjouirent. Bientôt après, ayant reçu l'instruction pastorale de l'évêque de Soissons qui n'admettait qu'un refus pur et simple, il invita à dîner les curés des environs pour conférer avec eux sur les affaires religieuses et déterminer de concert le parti à prendre. Un des billets d'invitation fut saisi et envoyé au district. Le bruit se répandit dans le village que l'évêque se cachait au presbytère. Au jour fixé et dès l'aurore, quarante-deux hommes armés cernent le village. Leur consigne est de ne laisser entrer ou sortir personne. Vers huit heures, le président du district, accompagné du maire et de trois inconnus, se présente au curé et procède à son interrogatoire qui dura trois heures. Enfin, on signe le procès-verbal de la visite. Le président se retire vers midi sans avoir vu les préparatifs du dîner, ni la salle où le couvert était dressé; et, sous la pluie, la troupe reprit le chemin de Soissons. Aux portes de la ville attendait la populace qui s'imaginait qu'on ramènerait l'évêque et le curé liés et garotés. Déçue, elle poussa quelques cris de mort et se dispersa (1).

(1) A son retour d'émigration, quinze ans après, Traizet apprit qu'il avait été dupe de cette bruyante scène et que le président du district « n'avait joué ce personnage que pour empêcher le peuple de se livrer aux pires violences ».

Le bruit de cet incident ne s'en répandit pas moins en ville et parvint aux oreilles de son frère. Apeuré, celui-ci accourut à Ormoy, accompagné du neveu de Traizet, Roguin, notaire à Vic-sur-Aisne, membre de l'Assemblée du district, et d'un officier ami.

Tous trois entreprirent de le faire revenir sur son serment restrictif et lui firent une telle scène qu'il ne fut pas en état de célébrer la messe; et c'était un dimanche. Ils n'obtinrent de lui qu'un mot pour le président du district de Soissons. Celui-ci comprit que le curé restait sur ses positions et, pour le convertir, lui envoya une collection de lettres pastorales d'évêques constitutionnels, notamment celle de Massieu, évêque de l'Oise. Un bref accusé de réception vint remercier le district de son envoi bienveillant. La famille de Traizet s' alarma à nouveau. N'allait-il pas compromettre son neveu gagné aux idées révolutionnaires et en passe de devenir un personnage important? Aussi, celui-ci s'empressa-t-il d'accourir à Ormoy. Deux autres parents, dont la belle-sœur du curé, s'étaient joints à lui. Ils en furent pour leurs frais de voyage et d'éloquence. Traizet mit fin à leurs instances en leur affirmant « que sa manière de penser était bien à lui et que personne ne pouvait lui en contester la propriété ». Ses parents le quittèrent fort irrités et son frère lui fit dire qu'il rompait toutes relations.

Effrayé par la marche des événements, Traizet prit le parti d'émigrer. Le 10 juin 1791, il quittait Ormoy-le-Davien à la nuit tombante et se dirigea vers Crépy-en-Valois où il demeura huit jours. Une retraite plus sûre lui fut offerte à Betz, chez le comte

de Valentinois, frère de la princesse de Monaco. C'est là qu'il apprit la fuite et l'arrestation du roi. La fièvre le terrassa durant quelques jours. Guéri, il décida d'aller à Vic-sur-Aisne et à Soissons faire ses adieux à sa famille, malgré la rupture vieille de quelques mois. Son frère Henri le reçut aimablement. Traizet lui réclama son argenterie et 50 louis d'or. Ils constituaient une partie du dépôt qu'il lui avait confié dès les premiers jours de la Révolution. Le curé ne s'ouvrit pas de ses projets. Seule, sa sœur, femme du notaire de Vic-sur-Aisne, les pressentit et s'efforça de connaître le lieu de sa future retraite. Lui-même l'ignorait. Ses comptes réglés, il revint à Soissons, chez son frère. On se quitta froidement. Le lendemain de son retour à Betz, un messenger envoyé par les curés de Crépy, deux frères, lui apprenaient que leur départ commun était fixé au lendemain. Traizet consacra les quelques heures qui lui restaient à mettre un peu d'ordre dans ses papiers. A quatre heures et demie il partit pour Crépy avec un conducteur chargé de ses légers bagages, et, grâce à l'obscurité de la nuit, put y entrer par la porte de Compiègne, sans être inquiété. Il était en habit laïc. Les deux frères l'attendaient avec quelque impatience; on se mit en prière et, à trois heures du matin, le 3 décembre, on prenait le chemin de l'exil. Une charrette les conduisit jusqu'à Compiègne, où ils arrivèrent à midi. Le curé de Saint-Thomas les rejoignit. Le lendemain, après avoir entendu la messe à la Visitation, Traizet demanda à voir une des religieuses, sœur de Chantal, fille de Roguin de

Vic, son beau-frère, faveur qui lui fut octroyée, avec l'autorisation de célébrer lui-même une messe. Mais, Traizet fut reconnu à l'autel. Il fallait fuir en toute hâte. Le soir, les quatre prêtres quittaient la maison hospitalière d'un parent des deux curés de Crépy et gagnaient Saint-Quentin après avoir traversé Noyon et Ham. Huit heures sonnaient, quand ils pénétrèrent en ville. On leur avait indiqué une auberge sûre pour passer la nuit. L'hôtelier traça leur itinéraire jusqu'à Cambrai. Le 7 décembre, à une heure, ils firent une courte halte en ce pays et se restaurèrent. Au moment de payer leur écot, l'homme qui les avait servis leur dit qu'il avait reconnu en eux des prêtres, qu'il avait pitié de leur infortune et leur conseillait de gagner la frontière par Douai et Orchies et surtout d'éviter Lille. La dernière étape franchie, les domaines de l'empereur d'Allemagne rendaient aux fugitifs la sécurité, sinon le calme et le bonheur.

Le gouverneur leur accorda un permis de séjour. Ils passèrent leur première nuit sur la terre étrangère, à l'hôtel de la « Lanterne ». Malgré les souvenirs fâcheux que leur rappelait cette enseigne, ils dormirent du sommeil du juste. Le lendemain, en parcourant les rues, en quête d'un logement, ils rencontrèrent le curé de Brasles, nommé Mangin (1), qui les plaça chez une luthériennè convertie. Tournay abritait déjà un prélat émigré de Machault, évêque d'Amiens, et sept ecclésiastiques du

(1) Il devint en 1808 supérieur du séminaire de Soissons.

diocèse de Soissons, dont Bouilly, curé d'Attichy (1), et Féry (2).

Les chanoines de Tournay avaient accordé à tous ces réfugiés une stalle à la cathédrale, et la population se montrait sympathique, mais la vie y était chère ; aussi, l'évêque de Soissons chercha-t-il pour eux, et à meilleur compte, une nouvelle résidence. Le 10 février, ils quittèrent Tournay et, par Leuze, Ath, Enghien et Hall, arrivèrent à Bruxelles. Descendus chez les Petits-Carmes, place du Sablon, ils étaient reçus dans la famille d'un conseiller de Brabant, dont un fils était chanoine de Sainte-Dyhpna. Henri de Bourdeilles, évêque de Soissons, et son grand vicaire, Hourdé de Chavigny, leur firent un accueil tout paternel et leur conseillèrent de répondre à l'invitation du fils de leur hôte. Partis de Bruxelles le 10 février, ils arrivèrent à Ghel, par la neige, le lundi gras.

Le séjour de Ghel fut très agréable. Le chanoine avait placé nos émigrés dans une maison voisine de l'église de Sainte-Dyhpna, où, pour 27 florins, ils étaient bien logés, nourris, chauffés, blanchis et éclairés. Il leur procurait des intentions de messes dont l'honoraire était double lorsqu'ils allaient célébrer, de temps à autre, dans une chapelle de Saint-Villebrood, distante de trois kilomètres.

Les curés des alentours les invitaient souvent à leur table, en compagnie du chanoine Bosquet. Les évêques d'Anvers

(1) Nous le retrouvons curé de Soissons en 1804.

(2) En 1808, il devient supérieur du séminaire de Meaux.

et de Boulogne (ce dernier, Jean-René Asseline, condisciple de Traizet au séminaire de la Sainte-Famille, à Paris) envoyèrent un vicaire général avec mission d'informer sur leurs besoins.

Au mois de septembre 1792, Traizet se rendit à Anvers sur l'invitation de l'évêque, avec un prêtre artésien. C'est à la table de ce prélat qu'ils apprirent, le lendemain, le massacre des prêtres de France. Le doyen de la cathédrale le reçut aussi le 8. Le 12, le curé d'Ormoy se sépara de ses confrères de Crépy et vint habiter Malines, près de l'ancien trésorier de Liesse, Dantheny. Son séjour y fut agréable, mais court. Le vendredi 4 novembre, Traizet faisait sa promenade en compagnie du chanoine secrétaire de l'évêque de Beauvais (1), lorsqu'ils furent arrêtés par un encombrement de voitures fuyant toutes vers Anvers. Il comprit que de nouveaux événements commandaient cet exode et, sans plus tarder, se dirigea vers Louvain. De là, il passa à Liège. Onze prêtres de sa connaissance l'y avaient précédé. Ils louèrent, aux portes de la ville, une maison de campagne. Le prince-évêque leur accorda de célébrer la messe dans un pavillon situé au milieu du jardin. Ils se succédaient au saint autel de six heures à midi. A peine installés, voici que, le 1^{er} décembre, à huit heures du soir, ils sont alertés par un inconnu qui les conjure de fuir. « J'ai vu et entendu, s'écrie-t-il, quarante soldats ivres jurer votre mort. Sauvez-vous, il n'est que temps. » Le conseil fut suivi, et lorsque les

(1) L'évêque de Beauvais était la Rochefoucauld, assassiné aux Carmes avec son frère.

soldats de Dumouriez pénétrèrent dans la maison, les émigrés étaient déjà loin. Mais, pour se venger, la troupe pillà le pavillon et arracha portes et fenêtres.

Les émigrés s'arrêtèrent à Forest, d'où ils repartirent le lendemain, premier dimanche de l'Avant, suivant la retraite des Impériaux.

Le 5, ils sont à Nœux, s'y reposent deux jours, mais la prise de Liège par les Français les oblige à décamper. Les prêtres ont le bonheur de célébrer la messe, le 8, à Cornéli-Munster. Mal reçus à Stolberg, ils trouvèrent un peu plus loin, et à un prix raisonnable, une pension. Huit jours après, comme ils assistaient, en cette bonne ville de Düren, à un dîner donné par leur hôte, à l'occasion de la profession religieuse de son fils, entré chez les Capucins, le bourgmestre les fit avertir que l'armée française était aux portes. On part en vitesse, mais bientôt la marche se ralentit, car on enfonce dans les terres jusqu'à mi-jambes et une pluie mêlée de neige ajoute à la fatigue. Au village de Trouvelicen, le curé ne peut les recevoir; tout l'état-major autrichien a envahi le presbytère et réquisitionné les vivres. Traizet n'a plus qu'un compagnon d'infortune, les autres, plus vigoureux, les ont devancés sur la route de Cologne.

Les deux prêtres arrivent en cette ville le 16 décembre. Au couvent des Augustins, un accueil glacial leur est réservé, et Traizet doit déployer tous ses trésors d'éloquence pour avoir droit au feu. Les Français n'étaient pas en odeur de sainteté auprès du supérieur et il le leur fit bien voir. Le curé d'Ormoy et le chanoine-secrétaire de Beauvais trouvèrent ailleurs

un gîte provisoire. Le premier célébrait la messe chaque jour au couvent des Carmélites.

Un des assistants, le baron de Ghier, fut si édifié par la piété du prêtre qu'il lui offrit le logement et la table dans son hôtel. Le repos des exilés dura cinq semaines. Bientôt leur tranquillité s'évanouit. De Cologne, on entendait les détonations de l'artillerie bombardant Maestricht. Bientôt arriva une charrette et 22 voitures remplies de blessés français prisonniers. Traizet, muni des pouvoirs nécessaires, tenta d'assister les mourants. Il découvrit parmi eux un soldat originaire de Villers-Cotterets et deux de Soissons. Son dévouement faillit lui coûter la vie : il contracta à leur chevet une fièvre maligne qui le terrassa et le mena si près du tombeau qu'un de ses collègues lui administra les derniers sacrements. Pourtant, la santé lui revint lentement. Dantheny avait quitté Cologne le lendemain de Pâques, dès l'évacuation du Brabant par les Français, et regagné Malines. C'est là qu'il apprit la maladie et la convalescence de Traizet. Il le pressa par lettre de venir le rejoindre, certain que son amitié dévouée contribuerait à un rétablissement plus rapide. Comme l'isolement le déprimait et que, par ailleurs, la plupart des blessés français — plus de 800 sur 860 — étaient morts, le curé d'Ormy se rendit à l'aimable invitation. Avec son confrère Chevalier, curé de Vesles, au diocèse de Laon, il prit, le 25 juillet, la diligence qui l'amena à Malines le 30 du même mois. Pendant près d'une année, la vie des exilés s'écoula dans le calme, encouragés par les exhortations, l'exemple et l'aide de leur évêque Henri de Bour-

deilles. L'avance des armées françaises obligea la petite colonie à refaire le chemin de Cologne : elle parvint en cette ville le 6 juillet, vers midi. Le prince Maximilien, archevêque de Cologne, devant le nombre toujours croissant de prêtres et de religieux émigrés, avait établi un bureau de contrôle où chacun devait présenter ses papiers et références. Traizet y fut nommé, mais le recul des Impériaux obligea tout ce monde à partir sans délai. On s'arrêta à Francfort, puis, pendant des mois et des mois, on mena une vie de bohème. Vers Pâques, Traizet exerce les fonctions de vicaire près du curé de Zobingen. A la fin de juillet 1796, nouvelle alerte : le canon gronde au loin et des troupes battent en retraite vers la Souabe. Malgré les instances du pasteur, le vicaire occasionnel reprend ses pérégrinations. Le 1^{er} août, il parvient à Cobourg. Le 18, il arrive à Tegt. Son séjour en cette ville ne devait prendre fin qu'en juillet 1802. Avec sept co-diocésains de Soissons, il mena une existence calme et tranquille, sans autre souci que la privation de nouvelles de ses paroissiens et de sa famille. Le 12 mai 1802, Traizet et quelques prêtres firent leurs adieux aux charitables personnes qui, pendant soixante-neuf mois, avaient si bien contribué, en cette ville, à adoucir pour eux les rigueurs de l'exil. La diligence les conduisit à Munster, où Traizet eut l'agréable surprise de rencontrer un chanoine de Saint-Jean-des-Vignes, Brayer-Pinton, porteur d'une lettre à son nom. Il l'ouvrit avec une joie mêlée d'anxiété, car elle venait de son frère Henri, et tant d'événements avaient pu atteindre sa famille pendant ces années mouvementées. Le 15, il

est à Nîmes, le 17 à Bréda, et le 18 à Anvers, d'où il gagne seul et à pied Malines. Le 20, une barque le conduit à Bruxelles. Des agents français établis en cette ville lui délivrent un passe-port avec obligation de suivre un itinéraire fixé pour parvenir à Beauvais. Traizet prend le passe-port, mais ne tient aucun compte de l'itinéraire. Parti pour Valenciennes, le 21, il gagne Cambrai le lendemain. Il traverse Péronne, Roye, Pont-Sainte-Maxence, Senlis, Louvres, et arrive à Paris vers six heures du soir. Il loge faubourg du Temple chez un parent nommé Lebègue. Il célèbre l'Ascension à Saint-Nicolas-du-Chardonnet et, le 29 mai au soir, il entre à Soissons, dans la maison paternelle, chez son frère Charles-Henri.

Traizet avait 52 ans au moment de l'émigration et 63 à sa rentrée en France. Aumônier de l'hôpital de Soissons, il est nommé chanoine honoraire le 1^{er} décembre 1806. En 1814, il entre au chapitre de l'église cathédrale et meurt à 96 ans, le 1^{er} octobre 1835.

Un de ses anciens collègues, Pierre Remi, parvint aussi à une extrême vieillesse : à son décès, survenu le 5 décembre 1844, il comptait 95 années. Le neveu du doyen de la collégiale, Jacques Petit de Reimpré, devint curé de Vauxbuin, après le Concordat; doyen de Braisne en 1812 et chanoine titulaire en 1823, il trépassa le 6 décembre 1825. Beaudouin-Achille-César Le Bras-seur, emprisonné à Clermont pendant la Révolution, était chanoine honoraire de Soissons, le 1^{er} septembre 1803. Il s'éteignait le 24 avril 1820.

Quant à Jean Gravier, il remplit secrètement, pendant la Révolution, auprès des

prêtres fidèles de la région d'Attichy et de Vic, les fonctions de vicaire général de Mgr de Bourdeilles (1). Sa mort survint le 21 juillet 1807.

Si les décrets les avaient dépouillés de leur titre de chanoines de Notre-Dame des Vignes, l'estime de leur évêque concordataire les revêtit d'un autre canonicat, en les nommant chanoines titulaires ou honoraires de l'insigne église cathédrale de Soissons. Mais leur belle collégiale avait disparu à tout jamais et ils eurent la tristesse de voir s'élever un théâtre sur ses vieilles fondations.

Cet édifice municipal s'est effondré sous les bombardements allemands pendant la grande guerre, et les anciennes fondations de Notre-Dame des Vignes émergent légèrement du sol.

(1) Pendant la Terreur, Charles-Adrien Barbillon, qui avait quitté, au moment de la Constitution civile, sa cure de Jouaignes pour rentrer à Courtieux, son pays d'origine, exerçait en secret et au péril de sa vie le ministère ecclésiastique. Il inscrivait fidèlement sur un modeste registre les actes de catholicité et s'y intitulait « desservant en chef de toutes les paroisses dépourvues de pasteurs légitimes, par autorisation verbale mais expresse de M. Jean Gravier, vicaire général de Mgr de Bourdeilles, évêque légitime ». (Reg. de catholicité de Montigny-Lengrain).

SUCCESSION

133

des Doyens, Chanoines et Chapelains de N.-D. des VIGNES

(1538 - 1791)

reception	PAYS d'origine	NOMS ET PRÉNOMS	OBSERVATIONS
38		Gilles Gilles, doyen. Jean le Cigne. Jean de Robert. Guillaume Darsonval. Jean de Brie. Nicolas Raulet. Grégoire Gaudin. Charles de Rurie. Pierre l'Epaulart. Antoine l'Hermite, chap. de N.-D. Jean de la Place, chap. de S ^{te} -Mad. Pierre Roch, chap. des Apôtres. Gilles Bernard, chap. de S ^t -Nicolas.	mort en 1551. mort en 1448. doyen en 1551. mort en 1545.
39		Antoine Pinson.	
41		Jean Loliot.	
42		Paschase Thibault.	
43		Crépin Chocu.	
44		Antoine L'Hermite. Jean Hennequet.	
45		Jean Regnault.	
45		Pierre Remi.	démiss. en 1545.
45		Pierre Gaulart.	
48		Louis Gilles. Jean Petit.	
48	Paris	Nicolas Linguat. Gililes Pinson. Guellaume Pinson.	résigné en 1549.
49	Paris	Pierre de Forcy.	résigné en 1549.
50	Soissons	Jean Darcy.	
50		Zacharie Dutour.	
51		Christophe l'Oblegeois.	
51		Jean le Cigne, doyen.	
51		Nicolas Raulet, doyen.	
51		Pierre Loyaux. Nicolas Jodogue. Pascase Thibaut, doyen.	élu en 1552.
52		Antoine Bonzère.	
52		
..		
72		Crépin Joly, doyen. Jean Cardon. Pierre Thinot. Joseph David. Louis Poulain. Augustin Hennequet. Michel Forést. Robert Cugnet, doyen (1580). Joseph Lamy. Robert Cugnet.	mort en 1580. mort en 1587. tué dans le cimet. S ^t -Gervais, 1574 mort en 1605. mort en 1581.
80		Jean le Nain. Claude Moreau.	

Année de Réception	PAYS d'origine	NOMS ET PRÉNOMS	OBSERVATIONS
1580	Paris	Jean Robert. Charles Pinardé. Giles Savant.	mort en 1606.
1581		Jean Masson, doyen en 1581.	mort en 1595.
1587		Antoine Chocu.	mort en 1597.
1595		Nicolas Bonzeré.	
1595		Richard Laversine, doyen.	mort en 1608.
1594		François Le Brasseur, doyen (1608).	démiss. 1641.
1594		Gilles Crépart.	rés. en 1605.
1594		Denis Goyau.	rés. en 1626.
1597	Soissons	Nicolas Thévenin.	rés. en 1622.
		Isaac Tison.	rés. en 1623.
1605	Reims	Lazare Lorient.	
1605	Soissons	Pierre Sodyer.	débouté par arr.
1606	Paris	Jean d'Orléans.	rés. en 1638.
1607	Soissons	Louis Thulier.	passé à Saint-Pierre en 1608.
1608	Soissons	Robert Cochon.	
1617		Denis Goyau.	rés. en 1627.
		Jean de Beauvais.	mort en 1642.
		Toussaint Barbier.	rés. en 1627.
		Pierre de Faulmont.	rés. en 1629.
1620	Soissons	Adrien Tible, doyen en 1641.	rés. en 1650.
1620	Soissons	André de Ligny.	rés. en 1622.
1622	Soissons	Sébastien Quinquet.	rés. en 1626.
1622	Soissons	Claude Chéron.	
1626	Soissons	Nicolas Quinquet.	
1626	Soissons	Quentin Goyau.	
1627	Soissons	Quentin Bance.	rés. en 1649.
1627	Soissons	Martin Traizet.	
1628	Soissons	Samson Bonzeré, débouté par arrêt.	(1637).
1629	Soissons	Marc Béguin.	rés. en 1633.
1633	Soissons	Jean Béguin.	
1637	Soissons	Claude Mordan, permuté en 1643.	
1638		Edme Simon.	
1642		Anne Hourdé.	mort en 1645.
1642	Senlis	Louis Ranguel.	démiss. en 1631.
1643	Paris	Etienne de Flemme.	rés. en 1664.
1645	Soissons	Charles Hébert.	
1649	Soissons	Charles Labouret.	
1650	Soissons	Pierre Martinet, doyen.	
1651	Soissons	Augustin Hennequet.	
...		
	Soissons	François Le Brasseur, doyen.	mort en 1693.
		Pierre Herlin.	rés. en 1671.
		Pierre Berthemet.	rés. en 1671.
		Pierre Bruncamp.	mort en 1684.
	 Duplessis.	
		Henri l'Epicier.	rés. en 1671.
	Paris	Jean Hébert,	rés. en 1660.
1660	Soissons	Martin Trézet.	rés. en 1667.
	Sens	Claude Driencourt.	rés. en 1671.
1660		Claude Gouyart.	rés. en 1668.
1664	Soissons	Charles Desmoulins.	rés. en 1671.
1667	Soissons	François Descamps.	rés. en 1720.

Reception	PAYS d'origine	NOMS ET PRÉNOMS	OBSERVATIONS
668	Soissons	Vincent Quinquet.	rés. en 1684.
671	Soissons	Charles Dumont.	mort en 1690.
671	Soissons	Etienne Robert.	rés. en 1685.
671	Sens	Pierre Driencourt,	démiss. en 1685.
71	Soissons	François Le Noble.	
71	Soissons	Claude Pottier.	mort en 1673.
73	Lavaur	Marc-Antoine de Bourlon.	démiss. en 1676.
76	Soissons	Nicolas de la Haye.	
76	St-Bandry	Simon Prenossier.	débouté par sent.
76	Paris	Antoine Dutailly.	rés. en 1688.
84	Soissons	Paul Quinquet.	rés. en 1689.
84	Paris	Gabriel Chapelain	
85	Soissons	Etienne Regnault.	rés. en 1708.
85	Soissons	Norbert de Villers, doyen en 1694.	rés. en 1712.
88	Soissons	Claude Grégoire.	démiss. en 1693.
88	Soissons	Roland Pourcelle.	curé de Ploisy (1699).
89	Soissons	Antoine Quinquet.	rés. en 1696.
90	Sens	Jean Thomas.	démiss. en 1696.
93	Soissons	Antoine Gilles le Sueur.	rés. en 1695.
94	Compiègne	Claude Boucher d'Essonville.	rés. en 1694.
94	Soissons	François le Vasseur.	mort en 1730.
95	Soissons	Antoine de Nelle.	rés. en 1702.
96	Soissons	Nicolas Calais.	rés. en 1715.
96	Soissons	Jacques Pennier.	
100	Soissons	Louis Féron.	démiss. en 1710.
102	Graves	Joseph-Félix Guérin.	démiss. en 1706.
104	Soissons	Simon Hourdé.	
105	Collioles	Charles-Denis de Gondran.	démiss. en 1707.
107	Soissons	Yvred Fabus.	démiss. en 1711.
107	Soissons	Henri de Bussy (à la cathéd. 1750).	
108	Soissons	Christophe Quinquet.	rés. en 1711.
110	Ch-Thierry	Claude Grégoire.	rés. en 1712.
111	Autun	Jean Colin.	rés. en 1715.
111	Soissons	Jean-Baptiste Aubertin.	rés. en 1715.
112	Chauny	Crépin Robaille.	démiss. en 1720.
112	Soissons	Pierre Dequen, doyen.	mort en 1768.
115	Soissons	Jean-Antoine Nique.	démiss. en 1717.
115	Soissons	Jean-Baptiste Pottier.	démiss. en 1718.
115	Soissons	Nicolas Quentin Nique.	mort en 1758.
117	Vauxaillon	Bernard Guyard.	démiss. en 1721.
118	Soissons	Etienne Regnault.	rés. en 1719.
119	Damery	Pierre de la Hante.	mort en 1723.
120	Soissons	Norbert de Vilers.	démiss. en 1727.
120	Soissons	Henri-François Traizet.	rés. en 1756.
121	Soissons	Louis Brayer.	mort en 1724.
123	Cormicy	Jean du Mangin.	démiss. en 1730.
124	Clermont	Guillaume Faucher.	démiss. en 1726.
124	Soissons	Melchior Briet.	
125	Clermont	Antoine Faucher.	démiss. en 1730.
127	Soissons	François Charré.	démiss. en 1731.
127	Soissons	Charles Melette.	mort en 1730.
128	Soissons	Martin-Antoine Mottet.	à la cath. 1761.
129	Quimper	Pierre Bouch.	rés. en 1734.
131	Dormans	Robert Michon.	mort en 1737.

Année de Réception	PAYS d'origine	NOMS ET PRÉNOMS	OBSERVATIONS
1730	Olly	J.-Baptiste Vost d'Espohen.	démiss. en 1733.
1731	Soissons	Martin de Beine.	perm. en 1735.
1733	Laon	Pierre Lecareux.	perm. en 1737.
1734	Seez	François Boétard.	mort en 1739.
1735	Chauny	Thomas-Alexandre Gueulette.	rés. en 1742.
1737	Soissons	Nicolas-Martin Sabinet.	démiss. en 1738.
1737	Pontoise	Claude Labouret.	mort en 1744.
1738	Soissons	Antoine-Pierre Cabaret.	à la cath. 1760.
1739	Soissons	Gilles-Nicolas Minouflet.	permis. en 1746.
1742	Chauny	Pierre Gaultier.	démiss. en 1742.
1742	Soissons	Thomas-François Fournier.	mort en 1745.
1744	Auxerre	Pierre-Augustin Rothier.	démiss. en 1747.
1745	Soissons	Nicolas Nique.	débuté en 1747.
1746	Paris	Nicolas Masson.	mort en 1751.
1747	Soissons	René-Remi Pourcelle.	mort en 1787.
1747	Chatillon	Jacques-Claude Michon.	à la cath. 1759.
1750	Soissons	Nicolas-Charles Le Vasseur.	rés. en 1760.
1751	Soissons	Charles-François Grizollet.	démiss. en 1753.
1753	Soissons	Charles-Louis Besson.	démiss. en 1757.
1756	Soissons	Jean-Joseph Traizet.	curé d'Ormoy 1774.
1757	Boneil	Michel Bachelet.	mort en 1765.
1758	Soissons	Henri-Pierre Montardier.	démiss. en 1759.
1759	Estains	Charles-Eugène Fenez.	rés. en 1775.
1759	Soissons	Jean-Baptiste Flamant (1768.)	curé de Clamecy.
1760	Ablois	Antoine Patizel.	mort en 1765.
1760	Domlery	Antoine Péronneau (chan. St-Dizier)	1771.
1761	Meulan	Claude Lasseray.	mort en 1773.
1762	Agen	Pierre-Laurent Faget.	rés. en 1765.
1763	Soissons	Claude-Marie Fournier.	démiss. en 1766.
1765	Coutances	François Guézet.	chan. cath. 1770.
1766	Lucy-le-Boc.	J.-Baptiste Montmignon, doyen.	démiss. en 1768.
1768	Fère	Jean-Antoine Petit de Reimpré.	doyen en 1768.
1768	Le Plessier	César Marry.	mort en 1783.
1770	Coutances	Denis-Laurent Desnoës.	chang. à cath.
1770	Fère	Jean Gravier (curé de Jaulzy 1772).	mort 21 juillet 1807.
1771	St-P.-Aigle	Antoine Lévêque (curé de Tailfontaine, 1773)	
1772	Dormans	Louis Geoffroy.	
1773	Sepmonts	Baudoin Achille César Le Brasseur.	
1773	Paris	Guillaume Terrier (perm. p ^r une chap. d'Origny-St ^e . Benoitte)	
1774	Condé-en-B.	Joseph Lucien.	mort en 1789.
1775	Soissons	Charles-François Grizolet.	mort en 1789.
1779	Soissons	Henri-Armand Labouret.	résigné.
1780	Coutances	Jean-Melchior Le Conte.	curé de Tigny.
1785	Faveroles	Louis Malo.	
1783	Citry	Pierre-François Remi, vic.	
1787	Paris	Pierre-Louis Pennier du Roloy.	rés. avant prise de possessi
1787	Troyes	Louis Partonneau.	
1788	Soissons	Jean-François Le Prévost.	
1789	Condé-en-B.	Jean-Baptiste Petit de Reimpré.	évincé par le suivant, par déf. d'ins. de pr
1789	Amiens	Charles-François Le Ducq.	
1789	Condé-en-B.	J.-Baptiste Petit de Reimpré.	vicaire.
1790	Coutances	Laurent Folleville.	

Les chapitres de Cathédrales et Collégiales ont été supprimés en 1791 par l'assemblée Nationale.

**Revenus
du Chapitre de N.-D. des Vignes
de Soissons**

Les revenus du chapitre de Notre-Dame des Vignes de Soissons consistaient, à la fin du XVIII^e siècle :

1^o En blé, méteil et seigle provenant de ses terres, données à surcens ou à bail ;

2^o En argent provenant des rentes ou loyers à prendre sur des maisons qui lui avaient été données pour fondations ;

3^o En casuel, argent et cire, reçu des paroissiens. Dans cette catégorie figuraient aussi les fonds provenant de la réception des chanoines et les pots de vin versés au renouvellement des baux. Mais cet argent ne se partageait pas : il alimentait une caisse qui soldait les dépenses faites aux immeubles du chapitre.

Le chapitre nommait un ou deux de ses membres pour « faire la recette de ses revenus ». Cette fonction était exercée sans rémunération. Le ou les titulaires étaient révocables à merci.

Le chanoine receveur était autorisé à recevoir tous les revenus du chapitre, donner quittance et acquitter les charges. Pour les dépenses extraordinaires à effectuer, l'autorisation du chapitre lui était nécessaire. De même, il ne pouvait passer aucune réobligation, ni renouveler un bail sans l'agrément de ses confrères. Une délibération capitulaire en date du 3 décembre 1772 en avait ainsi décidé.

Le receveur rendait trois comptes par an : le premier, au nouvel an ; le second, au début de juillet ; le troisième, entre les Notre-Dame d'août et de septembre.

Les deux premiers, appelés « petits comp-

tes », consistaient dans la répartition des honoraires de messes, obits, fondations, et du casuel en argent et cire. Le doyen recevait deux parts; chaque chanoine, une. Les chanoines mineurs n'avaient droit, ni à la cire, ni aux offrandes.

Le troisième, appelé « grand compte », avait pour objet le partage des grains et du numéraire, toutes charges extérieures acquittées.

Les grains étaient partagés entre tous les chanoines, par lots égaux, appelés « petit et gros billet ». Ces billets sont tirés au sort.

Le « gros billet » représentait une part des grains provenant du fonds du chapitre. Il courait de janvier à janvier. Six mois de présence effective au chapitre étaient nécessaires pour figurer au partage.

Le « petit billet » représentait une part des grains provenant des fondations. Il courait de juillet à juillet. Une absence de deux mois privait le chanoine de son lot.

Les retenues pour absence grossissaient la part des autres bénéficiaires.

L'argent distribué au « grand compte », après que toutes les charges ont été acquittées, est partagé entre tous les chanoines. Mais les mineurs ne reçoivent que le tiers de la part d'un chanoine majeur.

Les chanoines, après et d'après le tirage de leur billet, reçoivent des fermiers la quantité de grains qui leur est échue.

Si un chanoine avait affaire à un débiteur ou fermier insolvable, le chapitre l'indemnisait sur ses perceptions.

Les honoraires du receveur étaient de 36 livres par an; ceux des auditeurs aux comptes, de 24 livres. Quant au secrétaire, il recevait 3 livres.

**Première recette en Blé
provenant des fonds du Chapitre**

1

Breuil. — Un corps de ferme, avec 91 arpents de terre rapportant 5 muids 1/2 de blé; mesure de Soissons 132 esseins

Don fait au chapitre par Goffroy, trésorier de la cathédrale, en 1191.

2

Couvrelles. — Trente esseins de terre, rapportant 26 esseins de blé, payables à la Saint-Martin d'hiver... 26

Donné pour échange entre le chapitre et M. Henri de Wallon, seigneur du dit lieu, par contrat du 26 septembre 1644.

3

Pernant. — Dix-huit septiers de terre et un jardin de 4 septiers, rapportant deux esseins de blé, mesure du chapitre de Soissons, payables à la Saint-Martin d'hiver..... 2

Donné à surcens par le chapitre au curé du dit lieu par acte passé devant l'Evêque, notaire, le 10 janvier 1623.

4

Saint-Pierre-Aigle. — Treize arpents de terre, rapportant 24 esseins, mesure de Soissons, payables à la Saint-Martin d'hiver 24

Donné au chapitre par Sébastien Le Fèvre, par acte passé devant Boulenois, le 11 août 1539.

5

Vézaponin. — Une pièce de terre, lieu dit « le Champ aux Clercs », rapportant un muid 1/2 de froment,

mesure de Soissons, payables à la
Saint-Martin d'hiver 36
Acquise par le chapitre de Gilon
d'Epagny, en mai 1244.

6

Vézaponin. — La moitié des grosses
et menues dîmes de la paroisse de
Vézaponin, rapportant 2 muids de
froment, mesure de Soissons, payables
à la Saint-Martin d'hiver..... 48
Donné en 1195 par Nivelon de
Chérisy, fondateur du chapitre.

7

Mercin. — Six esseins de terre, rap-
portant 5 esseins de froment, mesure
de Soissons 5
Acquis par le chapitre.

8

Saint-Bandry. — Huit arpents de
terre, rapportant 12 esseins de méteil,
mesure de Soissons..... 12
Acquis par le chapitre.

9

Soissons. — Vingt arpents de terre
et dîmes à prendre dans la vallée de
Soissons, rapportant un muid et dix-
sept esseins de méteil, mesure de
Soissons.
Don de Colard, de Dommiers, en
1263.

326

Soil : 11 muids, 9 esseins de blé.
2 muids, 5 esseins de méteil.

**Seconde recette en blé
pour Obits et Fondations**

10

Breuil. — 22 arpents de terre en

surcens, rapportant 5 esseins de froment, mesure du chapitre..... 5
 Don de Aydée Lyot, veuve Varroquier, par acte passé devant Fiénez, notaire, le 13 janvier 1554.

11

Belleu. — Un arpent de terre, rapportant 2 esseins de froment, mesure du chapitre 2
 Don de Grégoire Le Bourcier pour l'obit de Philippe son frère, par acte du 26 mars 1369.

12

Chavigny. — Quinze esseins de terre, rapportant 17 esseins de froment, mesure de Soissons..... 17
 Don de Jean de Juvigny par acte du mois d'août 1262.

13

Charentigny. — Vingt-trois arpents de terre, rapportant 27 esseins de froment, mesure de Soissons..... 27
 Fondation de Pierre Thonin en 1400.

14

Cuffies. — Six arpents de terre, rapportant 12 esseins de froment, mesure de Soissons..... 12
 Don de Jean le Riche pour obit, par acte du 2 septembre 1384.

15

Soucy et Vivières. — Trois arpents de terre, rapportant 6 esseins de froment, mesure de Soissons..... 6
 Don de Barbe Le Fèvre, veuve Galot, par acte du 12 août 1722.

16

Noyant. — Trois esseins de terre, rapportant 3 esseins de seigle..... 3

Don de Antoine Floquet par fondation du 13 novembre 1516.

17

Saint-Bandry. — Sept septiers de terre, rapportant 1 essein de seigle.. 1
Don de André Gamart par acte de 1556.

18

Villemontoire. — Quatre arpents de terre, rapportant 8 esseins de seigle.. 8
Don de Pierre Thonin.

82

Distribution des dits grains

1^o Gros billet :

Froment : Au doyen, deux parts, soit 54 esseins et 1 pichet; à chacun des neuf autres chanoines, 27 esseins 1/2 pichet.

2^o Petit billet :

Froment : Au doyen, 12 esseins, 1 pichet; à chacun des 9 autres chanoines, 6 esseins 1/2 pichet.

Méteil (gros billet) : Au doyen, 10 esseins 1 pichet; à chaque chanoine, 5 esseins 1/2 pichet.

Seigle (petit billet) : Au doyen, 2 esseins; à chaque chanoine, 1 essein.

Revenus en argent des fonds du Chapitre, en loyers, rentes et surcens dans la Ville

1

Quatre maisons, rue des Bouloirs, nos 302, 303, 304, 305, données à surcens par le chapitre, moyennant 30 livres, payables le 1^{er} janvier.

2

Une maison, rue Richebourg, n° 318,
louée 50 livres.

3

Une maison, rue de la Pomme-Rouge,
n° 320, louée 115 livres.

4

Une maison, rue de la Pomme-Rouge,
n° 309, louée 47 livres.

5

Une maison, rue de la Porte-Ozanne,
n° 322, tenue à surcens de 25 livres, payables à Pâques.

6

Une maison, rue de la Porte-Ozanne,
n° 314, louée 100 livres.

7

Un sol, trois deniers de surcens, payables par le chapitre de Saint-Gervais, à prendre sur une maison, n° 317, rue Porte-Ozanne

8

Vingt livres, dix sols de surcens, payables à la Saint-Remi et à la Saint-Martin, à prendre sur une maison, n° 298, rue Richebourg.

9

Quatre livres de surcens, payables aux Quatre-Temps de l'année, à prendre sur une maison, n° 450, rue des Cordeliers.

Donnés à surcens par le chapitre, le 6 juillet 1552.

Trois livres de surcens, payables à la

10

Saint-Jean-Baptiste, par la Fabrique de Notre-Dame-des-Vignes, à prendre sur une maison, n° 448, rue de Longpont.

11

Une maison, rue des Treilles ou de Matigny, n° 274, louée 100 livres.

12

Trente-trois livres de surcens, payables au mois de mars, à prendre sur une maison, rue Matigny, n° 277.

13

Vingt-deux sols de surcens, payables à la Saint-Martin, par les religieuses de Saint-Léger de Soissons, affectés sur tous les biens de l'abbaye, pour échange fait en 1437.

14

Vingt sols de surcens, payables à la Saint-Martin d'hiver par les religieuses de la Congrégation, pour une maison, rue Matigny.

Donnés par Jean Herbelot, doyen, le 10 mars 1594.

15

Quinze sols de surcens, payables à la Saint-Martin, à prendre sur une maison, n° 271, rue Neuve, acquise par le chapitre en 1264.

16

Vingt livres de surcens, payables le 1^{er} avril, à prendre sur une maison et un jardin, n° 19, rue du Heaume.

17

Deux livres de surcens, payables à la Saint-Martin, par les dames religieuses Minimés, pour un jardin : échange fait en 1588.

18

Quarante-six livres de surcens, à prendre sur une maison, n° 11, rue Saint-Christophe, maison bâtie sur l'emplacement de la chapelle Saint-Christophe.

19

Une maison, située rue du Faubourg-Saint-Christophe, n° 26, et un jardin, loués 30 livres.

20

Six sols, trois deniers de surcens, sur une maison située au faubourg Saint-Christophe, n° 6.

21

Quinze sols de surcens, payables à la Saint-Martin par la Fabrique de l'église Saint-Martin, pour une maison bâtie sur l'emplacement de la chapelle Saint-André.

22

Un jardin, situé rue du Cimetière-Saint-Léger, loué 15 livres.

23

Vingt sols de surcens sur une maison proche le Grand Marché, n° 333.

Donnée au chapitre par Raymond Guyot, le 4 mars 1471.

24

Quatre septiers de vignes, lieu dit « En Prémontré », loués 13 livres.

Au total : 658 livres, 9 s., 4 d.

Revenus obituaires

Revenus en argent des fonds obituaires à loyer et à surcens dans la Ville

25

Deux livres, dix sols de surcens, payables le dimanche de Quasimodo par les RR. PP. Cordeliers pour droits d'oblat et d'inhumation dans leur église.

Transaction du 15 décembre 1463.

26

Treize sols, un denier, à prendre sur une maison, rue Porte-Ozanne, n° 306.

Don de Bernardin Savary pour une messe basse.

27

Une maison, n° 310, rue de la Pomme-Rouge, louée 15 livres.

28

Trois maisons, rue Porte-Ozanne, nos 311, 312, 313, louées 72 livres par an.

29

Quatre livres 10 sols de surcens, payables à la Noël, à prendre sur une maison, n° 297.

Cette maison a été cédée par le chapitre pour une autre qui fut détruite pour rebâtir l'église Notre-Dame des Vignes.

30

Vingt sols de surcens à prendre sur le jardin de la maison n° 333.

Don de Raymond Guyot.
jardin de la maison n° 333, rue Bara.

31

Quinze sols de surcens, payables aux Quatre-Temps de l'année, à prendre sur une maison, n° 531, rue des Cordeliers.

Don de Jean le Riche, le 3 septembre 1384.

32

Vingt livres de surcens sur une maison de la rue Porte-Ozanne, n° 316.

33

Treize livres de surcens à prendre sur le jardin de la maison n° 299, rue Porte-Ozanne.

Don de Robert de Desménil, en septembre 1408.

34

Quatre livres de surcens à prendre sur

une maison, rue Saint-Christophe, dite l'hôtel de Saint-Sébastien, n° 45.

Don de Antoinette Bernage en 1400.

35

Une maison de la rue de la Burie, n° 474, louée 100 livres.

36

Quinze sols de surcens, payables à la Saint-Martin, à prendre sur 4 esseins de terre, proche « Le Château d'Albatre ».

Don de Robert Belette en 1494.

37

Trois livres de surcens, à prendre sur 2 verges 1/4 de prés.

Don de Preiges Desbrières, épouse de Martin Vilette, en 1580.

38

Deux livres de surcens, à prendre sur un jardin près du cimetière Saint-Léger.

Don de Robert Desbrière en 1366.

39

Trente sols de surcens, à prendre sur une maison de la rue des Fransboisiers, n° 431.

Don de Jean Ducerf en 1541.

40

Trois livres de surcens, à prendre sur une maison de la rue Grand-Marché, n° 423, où pendait autrefois l'enseigne de l'Ecu de Coucy.

Don de Marie Moreau en 1541.

41

Trente-sept sols de surcens, à prendre sur une maison de la rue des Cordeliers, n° 456, dite l'hôtel de la Truie qui File.

Don de Philippe de Bucy en 1366.

42

Cinq livres cinq sols de surcens, à prendre sur une maison de la rue Saint-Christophe, n° 244.

Don de Sébastien Lefèvre en 1531.

43

Deux livres dix sols de surcens, à prendre sur une maison de la rue Saint-Christophe, n° 34.

Don de Marie de Beaufort en 1587.

44

Douze sols de surcens, à prendre sur une maison de la rue Neuve, n° 263.

Don de Guillaume Touchet en 1349.

45

Quatre livres deux sols six deniers, payables par l'hôpital de Soissons, à prendre sur une maison de la rue Neuve, n° 263.

Don de Elisabeth Monart et Claude Chéron en 1636.

46

Vingt sols de surcens, à prendre sur une pièce de vignes, près de la Porte Saint-Christophe.

Don de Marie de la Rue en 1400.

47

Cinq livres de surcens, à prendre sur une maison de la rue des Cordeliers, n° 455.

Don de Jacques Boursier et Philippe Leclerc en 1400.

48

Trente sols de surcens, à prendre sur une maison de la rue des Cordeliers, n° 458.

Don de Henri Grandin et sa femme en 1431.

49

Quinze sols de surcens, à prendre sur une maison, rue des Cordeliers, n° 465.

Don de Guillemette le Sellier en 1569.

50

Cinq livres, à prendre sur un essein, quatre verges de terre, lieu dit « En Prémontré », près du faubourg Saint-Christophe.

Don de De le Versine, doyen, en 1608.

51

Trente sols de surcens, à prendre sur une maison du faubourg Saint-Christophe,

Trente sols de surcens, à prendre sur une maison du faubourg Saint-Christophe, n° 5.

Don de Sébastien Lenel en 1549.

52

Six livres de surcens, à prendre sur 37 septiers de vignes, « Aux Hardrets ».

Don de Jean le Sellier en 1498.

53

Deux livres dix sols de surcens, à prendre sur une maison de la rue Bourg-Saint-Waast, n° 1229.

Don de Regnault de Cutry en 1498.

54

Dix sols de surcens, à prendre sur une maison de la même rue, nommée « Le Plat d'Étain ».

Don de Guillemette de Bouchavanne en 1536.

55

Une livre cinq sols de surcens, à prendre sur deux maisons sises au dit Bourg-Saint-Waast, nos 1302, 1303.

Don de Blanche Pourcelle en 1571.

56

Une maison louée trente livres, rue du Pont, n° 1283.

Don de Charles Pincédée, chanoine.

57

Cent vingt-deux livres de rente, à prendre sur le Clergé de France.

Don de Mme veuve d'Aumale en 1755.

Au total : 434 livres, 19 sols, 7 deniers.

**Revenus en argent des fonds
du Chapitre, en loyers, rentes
et surcens dans les villages**

58

Belleu. — Un essein de terre, lieu dit « Le Val », loué 100 sols.

59

Saint-Christophe-à-Berry. — Vingt sols de surcens, à prendre sur une maison et jardin, lieu dit « Le Bout de la Ville ».

Donné en échange à Antoine le Bossu, le 11 mars 1621.

60

Crouy. — Une pièce de vignes de six septiers, lieu dit « Au Rosier », et un arpent de terre, lieu dit « Au revers de Vausors », loués huit livres.

61

Crouy. — Quatre livres de surcens, à prendre sur neuf septiers de vignes et une pièce de terre, lieu dit « En Rochelet ».

Echange fait en 1630 avec Yves Descouturelles.

62

Clamecy. — Quatre livres de surcens, à prendre sur trente septiers de vignes, lieu dit « En Morant ».

Echange du 8 novembre 1522 avec Robert Croze.

63

Lhuys. — Le tiers des grosses, vertes et menues dîmes et noales du terroir de Lhuys, louées 110 livres.

Don de Nivelon de Chérisy, évêque, pour fondation et dotation du chapitre, en 1205.

64

Jouaignes. — Vingt et un pichets 1/3 de blé, à prendre sur les dîmes de Jouaignes, payables par le seigneur du lieu.

La terre de Jouaignes ayant été vendue par décret en 17.., le chapitre n'a pas mis opposition au décret, en se faisant connaître comme hypothécaire de ces 21 pichets 1/3 de blé. En conséquence, le seigneur a refusé, depuis 1748, de fournir cette redevance.

65

Tannières. — Le tiers des dîmes grosses, vertes, menues et noales de la paroisse de Tannières à partager avec les Bénédictins anglais. Ces dîmes étaient louées 180 livres.

Depuis la déclaration du Roi, qui fixe à 500 livres les portions congrues, le chapitre tire peu de choses de ces dîmes.

Dotation du chapitre par Nivelon.

66

Limé. — Quatre esseins, un pichet et quatre verges de terre, loués 55 livres.

Don de Hugues de Limé en 1216.

67

Les Chaudières. — Une maison, un jardin et six septiers de vignes, loués 36 livres.

Don de Jean Boitelet.

68

Les Chaudières. — Deux livres dix sols de surcens, à prendre sur un essein de terre.

69

Nouvron. — Six livres de surcens, à prendre sur une maison et jardin situés « Proche la Pissote ».

70

Cinq sols de surcens, payables par les Chartreux de Bourgfontaine, à prendre sur une pièce de vignes, lieu dit « Les Hardrets ».

71

Presles. — Cinq sols de surcens, à prendre sur une pièce de pré de 3 pichets.

Donné en surcens par le chapitre, le 2 décembre 1491.

72

Saint-Mard. — Une pièce de six pichets, quatre verges de pré, lieu dit « Le Grand Pré », louée 40 livres.

73

Attichy. — Soixante livres de rente perpétuelle, payable annuellement par M. le duc de la Trémouille, seigneur d'Attichy, pour la session que le chapitre lui a faite de la seigneurie de Saint-Pierre-les-Bitry, en 1622, à condition de rendre foi et hommage au chapitre, à chaque mutation de seigneur.

Don de Pierre de Bitry en 1255.

74

Sermoise. — Quinze sols de surcens, à prendre sur une maison, jardin clos et 12 septiers de vignes, lieu dit « La Rue du Four ».

75

Vaurezis. — Un pré de quatre esseins, lieu dit « En Île », loué 24 livres.

Au total : 296 livres, 15 sols.

**Revenus en argent
des fonds obituaires, à loyer,
à rentes et à surcens
dans les Villages**

76

Ambleny. — Seize livres de surcens sur

une maison, cour, grange et jardin, lieu dit « La Croix d'Or ».

Don de Antoinette Racquet en 1576.

77

Autrêches. — Vingt sols de surcens, à prendre sur une maison et 4 septiers de vignes.

Don de Mathieu Fripier en 1458.

78

Autrêches. — Dix-sept sols de surcens, à prendre sur une maison de Chevillécourt.

Don de Mathieu Fripier en 1458.

79

Breuil. — Vingt sols de surcens, à prendre sur une maison et dépendances, sise sur la Place.

Don de Aydée Lyot en 1554.

80

Bucy. — Trente sols de surcens, à prendre sur une maison, rue de la Crouillère.

Don de Liane Lov en 1652.

81

Le Chatelet. — Trois livres de surcens, à prendre sur une maison, lieu et pourpris.

Don de Simon Morel en 1619.

82

Cuffies. — Douze sols de surcens, à prendre sur trois pichets de vignes, lieu dit « En Robelet ».

Don de Robert Merlette en 1494.

83

Cuffies. — Deux livres de surcens, à prendre sur une maison et un jardin.

Don de Pierre Buisson en 1538.

84

Cuffies. — Dix sols, à prendre sur

sept septiers de terre, lieu dit « En Drou ». Don de Pierre Buisson en 1538.

85

Crouy. — Quatre septiers de vignes, lieu dit « En Cheneau », louées 4 livres.

86

Crouy. — Huit septiers de vignes en trois pièces, louées 8 livres. Don de Le Brasseur, doyen, en 1517.

87

Crouy. — Trois livres de surcens, à prendre sur une maison donnée par Jean Boitelet.

88

Crouy. — Trois septiers de vignes, lieu dit « En Pré Oarnet » loués 3 livres. Don de Antoine Bacquet en 1577.

89

Chacrise. — Une maison et vingt-deux verges de terre, lieu dit « La rue du Sort », louée 12 livres. Don de Jean Collaye la Douce en 1489.

90

Chavigny. — Trente-cinq sols de surcens, à prendre sur une mesure et une carrière, lieu dit « En Cravançon ». Don de Martin Antoinette en 1534.

91

Cœuvres. — Dix sols de surcens, à prendre sur un pichet de pré, lieu dit « En Huilmont ». Don de Jacques Godefroy en 1548.

92

Cuisy. — Trois esseins et un pichet de pré, lieu dit « L'Épinette », loués 26 livres. Don de Guillemette la Chanteresse en 1546.

93

Dommiers. — Deux livres cinq sols de surcens, à prendre sur une maison, jardin et trois pichets de terre.

Don de Thomas de Laon en 1547.

94

Fontenoy. — Trois pichets de pré, lieu dit « La Glaie Voie », loués 20 livres.

Don de Jacques Desprez et de Barbe Le Fèvre en 1554.

95

Fontenoy. — Deux livres de surcens, à prendre sur une maison et jardin.

Don de Barbe Le Fèvre en 1554.

96

Jouaignes. — Trois pichets de terre, lieu dit « Au Marais », loués cent sous.

Don de Pierre Legrand, chapelain de Notre-Dame des Vignes en 1395.

97

Leiges. — Deux pichets de pré, lieu dit « Au Marais des Vaches », loués 3 livres.

Don de Jean Cardon, chanoine de Notre-Dame des Vignes, en 1587.

98

Margival. — Six septiers, tant terres, prés que bois et vignes, loués 3 livres.

Don de Pierrette Chanelle en 1452.

99

Mercin. — Deux sols six deniers de surcens, à prendre sur le seigneur, pour droit d'amenée d'eau par canaux à travers un pré du chapitre.

100

Mercin. — Deux arpents et demi et trois verges de pré, lieu dit « La Pissote », loués 30 livres.

Don de Godefroy Moreau en 1500.

101

Mercin. — Trente sols de surcens, payables à la Saint-Martin, à prendre sur une maison, jardin, lieux et pourpris, procne le Carrouge.

Don de Raymond Guyot en 1471.

102

Mercin. — Trois pichets de pré, situés au moulin d'Ourdon, loués 15 livres.

Don de Etienne Le Mercier en 1500.

103

Olly. — Cinq pichets de terre, à La Hayette, et quatre esseins de pré, lieu dit « Aux Echelles », loués 16 livres.

Don de Jacques Desprez en 1389.

104

Pasly. — Quatre septiers de vignes, lieu dit « En Bourgogne », loués 12 livres.

Don de Jean Ricourt en 1556.

105

Pernant. — Trente sols de surcens, à prendre sur une maison, grange, jardin, lieu dit « A la Croix Manger ».

Don de Jean Ducerf en 1541.

106

Pommiers. — Neuf septiers de pré et île, près du bac, loués 18 livres.

Don de Etienne Le Mercier.

107

Rivières. — Deux livres dix sols de surcens, à prendre sur une maison, cour et jardin, lieu dit « La rue du Val ».

Don de Jean Blanpin en 1550.

108

Ressons. — Douze livres de surcens, à prendre sur une maison, cour, grange, jardin, lieu dit « Le Haut Missy ».

Don de Antoinette Bacquet en 1561.

109

Saint-Bandry. — Une maison, cour et jardin, contenant sept septiers d'héritages, lieu dit « A la rue Dessous », loués 6 livres.

110

Saconin. — Dix sols de surcens, à prendre sur une pièce de terre, lieu dit « Le Fief de Gallehaut ».

Don de Aidée Lyot, veuve Varoquier, en 1556.

111

Serches. — Plusieurs pièces de terre, louées 14 livres.

Don de Mlles Calais en 1748.

112

Tartiers. — Vingt sols de surcens, à prendre sur une maison et jardin, contenant trois pichets.

Don de Regnault le Sec en 1443.

113

Vaurezis. — Deux sols six deniers de surcens, à prendre sur une maison, sise rue Tallepiéd.

Don de Robert Croze en 1572.

114

Vassens. — Dix sols de surcens, à prendre sur une maison et jardin.

Don de Jean Floquet en 1359.

115

Vaurezis. — Six livres, dix-huit sols de surcens, à prendre sur une maison et grange, lieu dit « A la Rue Monsieur ».

Don de Carlier en 1703.

116

Vaux-Saint-Nicolas. — Cinq sols de surcens, à prendre sur une maison, lieu dit pourpris.

Don de Robert Berlette en 1494.

117.

Vézaponin. — Plusieurs pièces de terre, louées 21 livres.

Don de Marguerite Labouret, veuve Brayer, en 1725.

118

Villemontoire. — Une maison, grange, jardin, cour et quatre arpents neuf verges de pré, loués 46 livres.

Au total : 324 livres, 17 sols.

Le revenu en argent provenant du casuel des obits, messes, etc., était évalué à 484 livres 15 sols.

Les recettes en argent du chapitre s'élevaient à 2.199 livres 15 sols 10 deniers.

Les charges, à 1.124 livres 2 sols 4 deniers, dont cent francs pour les décimes.

Abbé J. SAINCIR.
